

point puisé l'esprit chrétien au foyer paternel, et qui ont des vices et des habitudes toutes séculières. Or c'est une loi générale, attestée par le Fils de Dieu lui-même, que "les enfants de ténèbres sont plus prudents que les enfants de lumière," plus actifs, plus remuants, plus entraînants. D'après cette loi dans les collèges mixtes, les élèves les moins religieux se donnent et prennent de l'importance, et les plus pieux sont généralement beaucoup plus réservés et plus timides. C'est pourquoi il est impossible que dans ces conditions, les vocations ecclésiastiques se développent convenablement : ce sont des arbres qui dépérissent, beaucoup d'entre eux meurent ; ceux qui résistent ne donneront jamais les fruits qu'ils auraient rapportés s'ils avaient poussé dans un terrain propice.

Aussi les saints évêques de France n'ont jamais aimé les collèges mixtes, et plusieurs fois le Saint Siège a recommandé de réunir les élèves du sanctuaire dans des maisons spéciales. "Avant toute chose, disait récemment Léon XIII aux évêques de France, il convient de discerner parmi les jeunes gens ceux en qui le Très-Haut a déposé le germe d'une semblable vocation. Nous savons que, dans un certain nombre de diocèses de France, les prêtres des paroisses, surtout dans les campagnes, s'appliquent, avec un zèle et une application que nous ne saurions trop louer, à commencer eux-mêmes les études élémentaires des enfants dans lesquels ils ont remarqué des dispositions sérieuses à la piété et des aptitudes au travail intellectuel. Les écoles presbytérales sont ainsi comme le premier degré de cette échelle ascendante qui, d'abord par les petits, puis par les grands séminaires, fera monter jusqu'au sacerdoce les jeunes gens auxquels le Sauveur a répété l'appel adressé à Pierre et à André, à Jean et à Jacques : Laissez vos filets ; suivez-moi ; je veux faire de vous des pêcheurs d'hommes (Math. IV, 19). Quant aux petits séminaires, cette très salutaire institution a été souvent et justement comparée à ces pépinières où sont mises à part les plantes qui réclament des soins plus spéciaux et plus assidus, moyennant lesquels seuls elles peuvent porter des fruits et dédommager de leurs peines ceux qui s'appliquent à les cultiver (1)" Pie IX a donné les mêmes recommandations.

Ces avis des deux grands pontifes ne font que rappeler et consacrer les dispositions mêmes du saint Concile de Trente. L'immortel concile, contre lequel, au témoignage des Pontifes romains, aucun usage ne peut prescrire, a ordonné de réserver auprès de chaque cathédrale ou dans d'autres lieux convenables, des jeunes gens qui eussent les signes de la vocation sainte, de leur donner

(1) Encyc. *Providentissimo arcande*.

l'hab
lière,
embra

avec l
favori

Q
voyaie
rars e
davan
dats a
jeunes
relatio
rent a
étrang
la soci
avec l'
sure, le

Ce
les libé
sont pa
vent al
un *espi*

50.
depuis
gue de
que per
langue
velles e
quand
dans les
supprim

Les
qu'il ne
naissan
de des
former
l'éducat
de scien
latin a
pourrai
de latin

(1) S